



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Lorraine (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le Programme de développement rural (PDR) Lorraine le 24 novembre 2015 et sa dernière modification est intervenue le 2 août 2017. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation d'environ 532 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 329 millions d'euros du budget de l'UE (soit environ 3 % de l'enveloppe octroyée à la France). Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de la politique agricole commune (PAC) de près de 34 millions d'euros.

Ce programme de développement rural soutiendra des **projets de modernisation et développement dans 2 100 exploitations** et vise **1 200 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Sont également envisagés des **actions de formation pour 5 000 participants, des services de conseil personnalisé pour 4 000 bénéficiaires et des opérations de coopération dans des domaines très divers (120 projets)**. Avec l'objectif de réduire l'empreinte des activités agricoles sur l'eau, le sol et la biodiversité, **le programme financera des mesures agroenvironnementales et climatiques concernant environ 147 000 hectares (ha) de surface agricole**. Afin de promouvoir une gestion efficace, multifonctionnelle et durable des forêts, **500 opérations d'infrastructures et d'équipements forestiers** seront financées. Par ailleurs, 50 500 ha seront soutenus pour le maintien et la conversion à l'agriculture biologique. La **population bénéficiant de meilleurs services et infrastructures dans les zones rurales s'élève à 1 581 455 habitants**.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour l'Hexagone et la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme

national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un Cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Lorraine fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures retenues.

1. SITUATION ET ENJEUX

Avec 2 356 585 habitants (2012), la Lorraine représente 3,6 % de la population française; la densité de population de 100 habitants/Km² est très proche du niveau national. La Lorraine est classée dans la catégorie des régions « en transition » (conformément à la décision d'exécution de la Commission C(2014) 974 du 18 février 2014).

L'espace rural représente environ la moitié du territoire du programme et rassemble presque 25 % de sa population tandis que le reste est classé en zone intermédiaire (aucune zone n'est classée "urbaine").

L'agriculture (48 %) et la forêt (38 %) sont de loin les principales occupations du territoire. Sur les 1 138 400 ha de surface agricole utile, les exploitations agricoles dominantes sont les systèmes de polyculture élevage (27 %), des élevages bovins (43 %) et des grandes cultures (25 %). En outre, on recense 8 % de la surface nationale de pruniers (troisième rang national) dont l'emblématique mirabellier qui totalise près de 1 400 ha et 85 % de la production française. La Lorraine bénéficie avec la Moselle navigable et plus précisément le port de Metz du premier port céréalier fluvial d'Europe.

Le territoire du programme dispose d'un important bassin de consommation, soit 90 millions de consommateurs dans un rayon de 300 km. La filière agroalimentaire se caractérise par la prédominance de la filière laitière qui représente 38 % du chiffre d'affaires régional et est très spécialisée dans la production de fromages. A ce secteur, s'ajoutent les boissons (notamment les eaux minérales) et l'industrie de la viande qui constituent les deux autres filières agroalimentaires les plus développées.

Diversifiée et principalement constituée de peuplements de feuillus, la forêt occupe une superficie de 904 000 ha productifs. La grande majorité de forêts est dotée d'un document de gestion durable. Le territoire du programme a une place prépondérante dans la récolte de bois nationale; ainsi, il est le premier territoire mobilisateur de hêtres (23 % de la récolte nationale) et le troisième producteur de sapins épicéas (14 %) et de chênes (11 %). Avec 126 scieries recensées (2010), la première transformation du bois y est importante. Avec environ 3 700 entreprises, la filière bois est une composante primordiale de l'économie du programme.

Du point de vue de la biodiversité, le territoire est très riche en zones humides, celles-ci couvrent 200 000 ha et abritent de nombreuses espèces végétales et animales menacées et protégées; pourtant, la moitié des zones humides a disparu ces cinquante dernières années. Le réseau Natura 2 000 couvre 7 % de la superficie totale du programme, majoritairement des forêts.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 5 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est **la Priorité 4 : restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (54 %)**.

Les objectifs et les cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Avec l'appui du réseau d'acteurs de formation dans ce domaine, le PDR accompagnera la mise en place de 120 projets favorisant la coopération dont 20 groupes opérationnels dans le cadre du Partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ». La coopération portera sur différents domaines tels que les projets et les pratiques environnementaux et les stratégies locales de développement forestier et autres.

Afin de favoriser l'innovation et le transfert de connaissances, le PDR vise des formations pour 5 000 participants des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole et des petites et moyennes entreprises en zone rurale ainsi que des actions de démonstrations ou d'informations.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

L'une des orientations stratégiques de ce PDR est celle de la modernisation de l'agriculture que ce soit dans l'amélioration des outils et moyens de production que dans la prise en compte des enjeux environnementaux. Le programme compte soutenir 2 100 exploitations pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, ce PDR envisage de renforcer le renouvellement générationnel avec pour objectif 1 200 projets d'installation de jeunes agriculteurs aidés. Par ailleurs, 140 projets percevront un soutien à l'investissement dans des activités non agricoles dans les zones rurales.

Pour une gestion efficace et durable de la forêt, 500 opérations d'infrastructures et d'équipements seront soutenues.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

L'objectif du PDR est de soutenir 222 opérations pour la transformation (à la ferme et par les industries agroalimentaires) et la commercialisation des produits agricoles.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Le PDR a pour axe stratégique l'incitation à des pratiques favorables à la préservation de ressources naturelles. Environ 10 % de la surface agricole sera couverte par des mesures agri-environnement-climat (MAEC) dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité de l'eau. Les MAEC visant la protection de la biodiversité dans les espaces agricoles couvriront environ 6% de la SAU, tandis que les mesures visant principalement la gestion des sols agricoles s'adresseront à presque 3% de la SAU.

Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles bénéficieront à une superficie de 140 000 ha.

L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 25 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Afin d'améliorer la résilience et la valeur des écosystèmes forestiers, 326 opérations d'investissement seront soutenues.

Le programme soutiendra la conversion et le maintien de l'agriculture biologique de 50 500 ha.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Promouvoir l'attractivité et la compétitivité de tous les territoires est l'une des orientations stratégiques du PDR. Ces objectifs passeront par le soutien à 210 projets de développement économique basés sur la valorisation des richesses naturelles des territoires ruraux et de développement d'une gamme complète de services (emploi, santé, social, culture, sport) en milieu rural. La population qui bénéficiera des meilleurs services et infrastructures en zone rurale s'élève à environ 1,5 million d'habitants (soit 67 % du total).

Le programme inclut un total de 14 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses figure la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 13 (ICHN) : 147 988 387 EUR (28 %)
- Mesure 04 (Investissements physiques) : 104 033 545 EUR (20 %)
- Mesure 10 (Mesure agri-environnement-climat) : 83 901 333 EUR (16 %)
- Mesure 07 (Services de base) : 55 832 842 EUR (10 %)

Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR Lorraine et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances ▶ <u>3,06 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16	01. Connaissances 02. Conseil 16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ▶ <u>120 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation ▶ <u>5 000</u> participants formés	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		143 067 213	26,83
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ▶ <u>16,59 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01 Connaissances	3 333 366	0,63
	02. Conseil	2 380 952	0,45
	04. Investissements	66 112 058	12,42
	16. Coopération	3 170 743	0,60
<u>2B</u> : rénovation générationnelle ▶ <u>9,48 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation	06. Développement exploitations et entreprises	50 046 959	9,41
<u>2C</u> : améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises forestières et promouvoir la gestion durable des forêts ▶ <u>500</u> opérations d'infrastructures et d'équipements	04. Investissements	11 620 762	2,18
	08. Forêts	4 036 147	0,76
	16. Coopération	2 366 226	0,44
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		24 883 062	4,68

<p>3A : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► 1,75 % exploitations agricoles soutenues pour des opérations de transformation / commercialisation à la ferme</p>	04. Investissements	24 856 046	4,71
<p>3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations</p> <p>► 30 ha : surface concernée par la reconstitution du potentiel agricole endommagé par des catastrophes naturelles</p>	05. Reconstitution du potentiel agricole	27 016	0,01
Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		286 701 045	53,88
<p>4A : biodiversité</p> <p>► 5,9 % des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages</p> <p>► 0,88 % de forêts ou autres zones boisées sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p>4B : gestion de l'eau</p> <p>► 10,12 % des terres agricoles sous contrats de gestion visant l'amélioration de la gestion de l'eau</p> <p>4C : gestion des sols</p> <p>► 2,78 % des terres agricoles sous contrats visant l'amélioration de la gestion des sols</p>	04. Investissements	1 444 679	0,27
	07. Services de base	5 159 628	0,97
	08. Forêts	8 935 440	1,68
	10. Agri-environnement-climat	83 901 333	15,77
	11. Agriculture biologique	38 453 300	7,23
	12. Natura 2 000 et DCE	26 666	0,01
	13. Zones à contraintes naturelles	147 988 387	27,81
	16. Coopération	791 612	0,15
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		73 575 498	13,82
<p>6B : développement local et LEADER</p> <p>► 44,86 % de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p>	06. Développement exploitations et entreprises	1 659 093	0,31
<p>► 67,14 % de la population rurale bénéficiant de services améliorés/infrastructures</p>	07. Services de base	50 673 214	9,52
	16. Coopération	1 480 525	0,28
<p>► 355 emplois créés dans le cadre des projets LEADER</p>	19. LEADER	19 733 666	3,71
Assistance technique		3 891 743	0,73
Dépense publique totale		532 089 561	100